

## Évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste

### Appendice D -- Rapport sur les sondages

- [Introduction et méthodologie](#)
  - i. Méthodologie
  
- [Résultats du sondage auprès des artistes](#)
  - i. Profil des répondants
  - ii. Pertinence de la Loi
  - iii. Effets de la Loi
  - iv. Sommaire
  
- [Résultats du sondage auprès des producteurs](#)
  - i. Profil des répondants
  - ii. Pertinence de la Loi
  - iii. Mise en œuvre de la Loi
  - iv. Effets de la Loi
  - v. Sommaire
  
- [Annexe A -- Sondage auprès des artistes](#)
  
- [Annexe B -- Sondage auprès des producteurs](#)

### Introduction et méthodologie

La *Loi sur le statut de l'artiste*, entrée en vigueur en mai 1995, reconnaît l'importance des artistes dans la société canadienne et établit un cadre juridique régissant les relations professionnelles entre les artistes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. Patrimoine canadien a demandé à Prairie Research Associates (PRA) Inc. d'évaluer les dispositions et le fonctionnement de la *Loi sur le statut de l'artiste*, ce qui constituait la première étape d'un processus d'examen de la Loi.

Dans le cadre de l'évaluation, PRA Inc. a effectué un sondage auprès des artistes et un sondage auprès des producteurs. Le présent rapport résume les résultats des sondages.

## **Méthodologie**

### **1.1.1 Sondage auprès des artistes**

Nous avons effectué un sondage par la poste auprès des artistes professionnels indépendants qui sont membres d'associations d'artistes accréditées et non accréditées. Patrimoine canadien a compilé une liste initiale de 36 associations et a envoyé à chacune une lettre expliquant l'objet du sondage et invitant leurs membres à participer. La lettre demandait aussi aux associations d'artistes de fournir leurs listes de membres à PRA aux fins du sondage.

PRA a fait un suivi de cette lettre en s'adressant par téléphone à chaque association. Par suite de ces appels, 31 des associations ont accepté de participer au sondage. Sur ce nombre, 11 étaient prêtes à nous fournir leurs listes de membres et les 20 autres ont accepté de distribuer le questionnaire du sondage à un échantillon de leurs membres, en notre nom.

En fonction du nombre de membres de chaque association et de son statut (accréditée ou non accréditée), de même que sur la base d'un échantillon total de 1 000, nous avons déterminé le nombre de questionnaires à distribuer à chaque association selon la formule suivante :

- Associations non accréditées, 15 questionnaires chacune.
- Associations accréditées comptant moins de 1 000 membres, 25 questionnaires chacune.
- Associations accréditées comptant entre 1 000 et 10 000 membres, 50 questionnaires chacune.
- Associations accréditées comptant plus de 10 000 membres, un peu plus de 90 questionnaires chacune.

Nous avons sélectionné un échantillon aléatoire des membres des 11 associations qui nous avaient fourni des listes, nous avons posté à chacun une trousse contenant le questionnaire du sondage, une lettre de présentation et une enveloppe-retour affranchie portant notre adresse. Dans le cas des 20 autres associations (celles qui souhaitaient distribuer les questionnaires elles-mêmes), nous avons préparé le nombre pertinent de trousse de sondage et nous les avons envoyées aux associations visées en leur demandant de les distribuer à un échantillon aléatoire de leurs membres.

De plus, nous avons invité toutes les associations à informer leurs membres que s'ils ne recevaient pas le questionnaire de sondage par la poste et qu'ils souhaitaient participer, ils pourraient en commander une copie en se rendant sur le site Web de PRA.

Toutes les personnes visées par le sondage ont reçu le questionnaire en français et en anglais; on en trouve une copie à l'annexe A. Les personnes qui ont commandé le questionnaire sur le site Web de PRA ont pu l'obtenir dans la langue de leur choix. Il faut souligner que les 15 questionnaires envoyés à une association non accréditée pour distribution à ses membres ont été retournés à PRA à cause d'une erreur dans l'adresse postale. PRA a téléphoné aux bureaux de l'association et a laissé un message demandant que cette dernière entre en contact avec nous si elle voulait participer au sondage. Cependant, cet appel n'a pas eu de suite.

Quelque 985 questionnaires (plutôt que 1 000) ont d'abord été distribués aux artistes, soit directement par PRA ou par l'intermédiaire de l'association d'artistes. De plus, nous avons reçu six demandes de questionnaires à notre site Web. Au total, 991 questionnaires ont été distribués aux artistes et nous avons reçu 296 questionnaires remplis, pour un taux de réponse de 29,9 %. Il se pourrait que certaines personnes visées par le sondage aient eu l'impression qu'elles ne connaissaient pas suffisamment la Loi pour répondre aux questions.

Le tableau 1 énumère les associations qui ont participé au sondage, leur effectif, le nombre de questionnaires alloués à chacune, le nombre de questionnaires reçus par chacune et le taux de réponse de chacune.

<b>Tableau 1 : Sondage auprès des artistes -- répartition des questionnaires et taux de réponse</b>				
<b>Association</b>	<b>Effectif total</b>	<b>Questionnaires distribués</b>	<b>Questionnaires remplis</b>	<b>Taux de réponse</b>
<b>Associations accréditées</b>				
Association of Canadian Television and Radio Artists	18 000	93	17	18,3 %
American Federation of Musicians of the United States and Canada	16 000	92	22	23,9 %
Union des artistes <sup>1</sup>	6 000	51	16	31,4 %
Canadian Actors' Equity Association	5 000	50	19	38,0 %
Guilde des musiciens du Québec	3 500	50	0	0 %
Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens	4 000	50	17	34,0 %

Writers' Guild of Canada	1 600	50	20	40,0 %
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec	1 600	50	24	48,0 %
The Writers' Union of Canada	1 400	50	31	62,0 %
Union des écrivaines et des écrivains québécois	1 200	50	19	38,0 %
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	850	25	6	24,0 %
Conseil des métiers d'art du Québec	700	25	1	4,0 %
The Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications/L'Association canadienne de photographes et illustrateurs en communication	500	25	5	20,0 %
Periodical Writers' Association of Canada	500	25	8	32,0 %
Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec	400	25	10	40,0 %
Playwrights' Union of Canada	400	25	8	32,0 %
Associated Designers of Canada <sup>2</sup> /Association des designers canadiens	165	30	9	30,0 %
Association des professionnels des arts de la scène du Québec	160	25	12	48,0 %
Association québécoise des auteurs dramatiques	150	25	14	56,0 %
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs québécois	147	25	8	32,0 %
<b>Associations non accréditées</b>				
Fight Directors Canada	1 000	15	4	26,7 %
Association des professionnelles de la vidéo du	900	15	0	0 %

Québec				
Writers' Guild of Alberta	720	15	5	33,3 %
Association of Canadian Film Craftspeople (BC)/Association des artisans du film canadien (C.-B.)	600	15	1	6,7 %
League of Canadian Poets	300	15	6	40,0 %
Centre des auteurs dramatiques	200	15	7	46,7 %
Writers' Federation of New Brunswick	174	15	4	26,7 %
Association des journalistes indépendants du Québec	150	15	0	0 %
Literary Translators' Association of Canada	100	15	1	6,7 %
Canadian Alliance of Dance Artists (Ont.)	50	15	2	13,3 %
<b>Total</b>	<b>66 466</b>	<b>991</b>	<b>296</b>	<b>29,9 %</b>
<p><sup>1</sup> Un questionnaire a été demandé par l'intermédiaire du site Web; cependant, il n'a pas été retourné.</p> <p><sup>2</sup> Cinq questionnaires ont été demandés par l'intermédiaire du site Web; deux ont été retournés.</p>				

### 1.1.2 Sondage auprès des producteurs

PRA a effectué un sondage auprès des producteurs fédéraux soumis à l'application de la Loi au moyen du questionnaire de l'annexe B. Patrimoine canadien a ciblé 27 producteurs fédéraux en vue du sondage. PRA a posté des questionnaires à ces 27 producteurs et a demandé aux répondants de nous retourner le questionnaire rempli dans une enveloppe-retour affranchie portant notre adresse ou par télécopieur, sans frais. Nous avons demandé aux personnes ayant reçu le questionnaire qui estimaient qu'un autre membre de l'organisation était mieux à même de répondre de retourner le questionnaire non rempli à PRA, en nous indiquant le nom de cette autre personne. Nous invitons ensuite cette dernière à participer au sondage.

Douze des vingt-sept questionnaires ont été retournés à PRA. Trois d'entre eux n'avaient pas été remplis; sur l'un d'eux, on indiquait que le questionnaire ne s'appliquait

pas à l'organisation<sup>(46)</sup>. Ces quatre questionnaires ont été exclus de l'analyse. Donc, la taille totale de l'échantillon était de huit, soit un en français et sept en anglais.

Le taux de réponse au sondage était de 29,6 %, soit un peu moins que prévu. On nous a dit que certains des producteurs ciblés par Patrimoine canadien avaient décidé de ne pas retourner le questionnaire parce qu'ils étaient membres d'une association de producteurs qui avait déjà participé à la recherche dans le cadre du processus d'entrevue<sup>(47)</sup>. Le représentant de l'association que nous avons rencontré lors d'une entrevue informelle a donné un aperçu du point de vue des membres de l'association avant l'entrevue et il s'est exprimé au nom de toute l'organisation. Quinze des producteurs de notre échantillon faisaient partie de cette association. Le tableau 2 énumère les 27 producteurs qui ont reçu le questionnaire. Étant donné la petite taille de l'échantillon, il faut interpréter avec circonspection les résultats du sondage auprès des producteurs.

### **Producteurs fédéraux ayant reçu le questionnaire destiné aux producteurs**

- Services juridiques, Développement des ressources humaines Canada
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Matériel et contrats, Patrimoine canadien
- Division des marchés, Affaires indiennes et du Nord Canada
- Services juridiques et Accès à l'information et protection des renseignements personnels, Communication Canada
- Commission de la capitale nationale
- Musée des Beaux-arts du Canada
- Association des galeries publiques de l'Ontario
- Association professionnelle des galeries d'art du Canada Inc.
- Associations de l'industrie de l'enregistrement sonore de l'Alberta
- Canadian Independent Record Production Association
- Music Industry Association of Nova Scotia
- Canadian Learning Television
- CHUM Television
- CJOH TV
- Country Music Television
- Réseau de télévision CTV
- Groupe TVA Inc.
- HistoryTelevision/Showcase Television
- Life Network/HGTV Canada
- MusiquePlus
- Odyssey Television Network Inc.
- The Comedy Network/Outdoor Life/Talk TV
- The Discovery Channel
- TQS
- Société Radio-Canada
- Association de la télévision spécialisée et payante

## Résultats du sondage auprès des artistes

Les résultats du sondage auprès des artistes sont classés selon les questions et problèmes figurant dans le cadre d'évaluation. Soulignons qu'en présentant les résultats du sondage, nous avons calculé toutes les réponses en pourcentage sur le nombre total de répondants.

### 2.1 Profil des répondants

Le tableau 3 présente les professions des artistes professionnels indépendants ayant répondu au questionnaire. Aux fins du présent sondage, un artiste professionnel indépendant est un artiste qui effectue son travail de façon autonome (c.-à-d. qu'il n'est pas l'employé d'une organisation ou d'un producteur) ou qui effectue un travail artistique dans le cadre d'un marché de services.

- Quelque 40 % des répondants sont des écrivains indépendants.
- Environ un répondant sur sept correspond aux catégories professionnelles suivantes :
  - comédiens (15 %);
  - peintres/sculpteurs/autres artistes visuels (14 %);
  - réalisateurs/metteurs en scène/chorégraphes (13 %).
- Moins de 3 % des répondants sont des artistes du domaine littéraire ou du théâtre, des interprètes, des photographes, des artisans ou des danseurs.

<b>Profession</b>	<b>% (n = 296)</b>
Écrivain	42 %
Comédien	15 %
Peintre/sculpteur/autre artiste visuel	14 %
Réalisateur/metteur en scène/chorégraphe	13 %
Musicien/chanteur	10 %
Designer	6 %
Chef d'orchestre/compositeur/arrangeur	4 %
Autre	15 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

Le tableau 4 présente les associations d'artistes accréditées dont les répondants ont déclaré faire partie; soulignons que les répondants pouvaient mentionner qu'ils étaient membres de plus d'une association.

<b>Tableau 4 : Membres d'associations d'artistes accréditées</b>	
<b>Association d'artistes</b>	<b>% (n = 296)</b>
Association of Canadian Television and Radio Artists	17 %
The Writers' Union of Canada	13 %
Canadian Actors' Equity Association	12 %
Union des artistes	11 %
Writers' Guild of Canada	10 %
Union des écrivaines et des écrivains québécois	9 %
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec	8 %
American Federation of Musicians of the United States and Canada	8 %
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	8 %
Association québécoise des auteurs dramatiques	6 %
Canadian Artists' Representation	6 %
Association des professionnels des arts de la scène du Québec	4 %
Société professionnelle des auteurs	4 %
Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec	4 %
Playwrights Union of Canada	3 %
Guilde des musiciens du Québec	3 %
Periodical Writers' Association of Canada	3 %
Associated Designers of Canada	3 %
The Canadian Association of Photographers and Illustrators	2 %
Editors' Association of Canada	1 %
Conseil des métiers d'art du Québec	1 %
Ne sait pas/Pas de réponse	6 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

Certains répondants sont membres d'associations d'artistes non accréditées en plus d'être membres d'associations accréditées, ou sont membres uniquement d'associations non accréditées. Parmi les associations non accréditées les plus fréquemment mentionnées, citons : Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique; League of Canadian Poets; Centre des auteurs dramatiques; Children's Authors, Illustrators, Performers; Poets, Essayists, and Novelists; Writers' Guild of Alberta.

Nous avons demandé aux répondants de nous indiquer les trois principales questions qui les préoccupent en tant qu'artistes professionnels indépendants :

- Nombre d'entre eux (31 %) s'inquiètent au sujet de leur rémunération et de leurs avantages sociaux.
- Environ un répondant sur six (17 %) s'inquiète au sujet de la fiscalité et de l'accès à d'autres avantages sociaux comme les prestations d'invalidité, les prestations en cas d'accident de travail et l'assurance-emploi; 15 % d'entre eux sont préoccupés par la sécurité d'emploi.
- Un peu plus de 10 % des répondants sont inquiets au sujet de la perception des arts et des artistes par le public et par le gouvernement, de même qu'au sujet du financement des arts et des subventions dans ce domaine. Parmi les autres préoccupations, notons les droits en matière financière et contractuelle de même que la diffusion et la promotion des arts en général. Se reporter au tableau 5.

<b>Question</b>	<b>% (n = 296)</b>
Rémunération	31 %
Fiscalité (étalement du revenu, exemptions d'impôt, statut fiscal)	17 %
Accès aux avantages sociaux (p. ex. assurance-emploi, prestations d'invalidité, prestations en cas d'accident de travail)	17 %
Sécurité d'emploi (obtenir du travail régulièrement)	15 %
Financement des arts et subventions dans ce domaine	11 %
Perception des arts et des artistes au sein du public et du gouvernement	11 %
Droits en matière financière et contractuelle	4 %
Diffusion et promotion des arts	4 %
Autre	24 %

Ne sait pas/Pas de réponse	22 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

Avant de poser aux répondants des questions précises au sujet de la *Loi sur le statut de l'artiste*, nous leur avons demandé dans quelle mesure ils connaissaient la Loi. Même si 45 % des répondants avaient entendu parler de la Loi avant de recevoir le questionnaire, ils étaient tout aussi nombreux à ne pas en avoir entendu parler. Parmi ceux qui avaient entendu parler de la Loi, la majorité (81 %) avaient une assez bonne idée de son objet, mais ils étaient un peu moins nombreux (74 %) à avoir une certaine connaissance de ses dispositions. Se reporter au tableau 6.

<b>Table 6 : Connaissance du but de la Loi</b>	
	%
<b>Avait entendu parler de la Loi avant le sondage (n = 296)</b>	
Oui	45 %
Non	44 %
Incertain/Ne sait pas/Pas de réponse	11 %
<b>Connaissance du but de la Loi (n = 133)</b>	
Très bonne connaissance	13 %
Connaissance vague	68 %
Aucune connaissance	19 %
<b>Connaissance des dispositions de la Loi (n = 108)</b>	
Très bonne connaissance	9 %
Connaissance vague	65 %
Aucune connaissance	26 %

## 2.2 Pertinence de la Loi

La présente section fait état du degré d'accord<sup>(48)</sup> des répondants avec plusieurs énoncés touchant la pertinence de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Les premières questions que nous avons posées aux répondants concernaient la situation économique des artistes.

- Une faible majorité des répondants (52 %) est en désaccord avec l'énoncé selon lequel les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995. Un peu plus de 10 % des répondants sont d'accord avec l'énoncé et 19 % adoptent une position neutre. Environ un cinquième des répondants ne savaient pas ou n'ont pas répondu.
- Pratiquement tous les répondants (92 %) étaient en désaccord avec l'énoncé selon lequel la plupart des artistes indépendants peuvent gagner leur vie dans le secteur des arts à l'heure actuelle au Canada, y compris 54 % qui sont fortement en désaccord. Seulement 1 % des répondants sont d'accord avec cet énoncé.
- Comme on peut s'y attendre, la grande majorité des répondants (93 %) sont d'accord avec l'énoncé selon lequel à l'heure actuelle au Canada, la plupart des artistes indépendants ne peuvent gagner leur vie que s'ils ajoutent à leurs revenus artistiques des revenus non artistiques. Ce pourcentage correspond à 39 % des répondants qui sont fortement d'accord. Seulement 2 % des répondants sont en désaccord avec cet énoncé.

Se reporter au tableau 7.

<b>Tableau 7 : Situation économique des artistes</b>				
<b>Énoncé</b>	<b>Fortement d'accord/D'accord</b>	<b>Neutre</b>	<b>Fortement en désaccord/En désaccord</b>	<b>Ne sait pas/Pas de réponse</b>
De façon générale au Canada, les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995.	11 %	19 %	52 %	18 %
À l'heure actuelle au Canada, la plupart des artistes indépendants peuvent gagner leur vie dans le secteur des arts.	1 %	3 %	92 %	3 %
À l'heure actuelle au Canada, la plupart des artistes indépendants ne peuvent gagner leur vie que s'ils ajoutent à leurs revenus artistiques des revenus non artistiques.	93 %	3 %	2 %	2 %

Nous avons aussi posé aux répondants plusieurs questions touchant la nécessité d'adopter des mesures visant à améliorer les conditions de travail et la situation économique des artistes.

- La plupart des répondants (93 %) reconnaissent qu'il faut adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants, y compris 66 % qui sont fortement d'accord.
- Une majorité (74 %) des répondants estime aussi qu'il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs; 41 % d'entre eux sont fortement d'accord avec cet énoncé.
- Alors que la grande majorité des répondants reconnaissent qu'il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants, peu d'entre eux (10 %) estiment que la Loi sur le statut de l'artiste, dans sa forme actuelle, permet d'atteindre cet objectif. De plus, quelque 30 % des répondants sont en désaccord avec cet énoncé. Cependant, près de la moitié (44 %) des répondants ne savaient pas ou n'ont pas répondu.
- Presque les trois quart des répondants estiment qu'il est nécessaire d'adopter d'autres mesures, en plus de la Loi sur le statut de l'artiste, pour améliorer la situation économique des artistes indépendants. Quelque 46 % d'entre eux sont fortement d'accord avec cet énoncé.
- Un tiers des répondants estiment que d'autres mesures que la *Loi sur le statut de l'artiste* seraient plus efficaces que celle-ci pour améliorer la situation économique des artistes indépendants. Quelque 24 % des répondants sont neutres; 39 % d'entre eux ne savaient pas ou n'ont pas répondu.

Se reporter au tableau 8.

<b>Tableau 8 : Pertinence de la Loi sur le statut de l'artiste</b>				
<b>Énoncé</b>	<b>Fortement d'accord/D'accord</b>	<b>Neutre</b>	<b>Fortement en désaccord/En désaccord</b>	<b>Ne sait pas/Pas de réponse</b>
Au Canada, il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants.	93 %	4 %	6 %	2 %
Au Canada il est	74 %	17 %	2 %	7 %

nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs.				
La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> actuelle permet d'améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada.	10 %	17 %	29 %	44 %
Il est nécessaire d'adopter d'autres mesures en plus de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> pour améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada.	73 %	6 %	1 %	20 %
D'autres mesures que la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> seraient plus efficaces que celle-ci pour améliorer la situation économique des artistes indépendants.	33 %	24 %	4 %	39 %

Nous avons aussi demandé aux répondants de nous indiquer l'importance qu'ils accordent à diverses mesures existantes visant à améliorer la situation économique des artistes indépendants, en ce qui a trait à leur apport à l'amélioration de leur propre situation économique.

- Plus de 90 % des répondants estiment que les déductions pour frais professionnels en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, tout comme les droits d'auteur, sont importantes.
- Presque autant (87 %) jugent que les subventions à la création et à la production d'œuvres ainsi que les subventions versées par les conseils des arts et les ministères sont importantes.
- Environ 80 % des répondants déclarent que les paiements visant le prêt public et l'exposition publique d'œuvres sont importants (79 % et 76 % respectivement).
- Parmi les diverses mesures existantes visant à améliorer la situation économique des artistes, le droit légal à la négociation collective, un des droits découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*, est considéré comme la moins importante. En effet,

quelque 70 % des répondants croient que le droit légal à la négociation collective est important, alors que 15 % d'entre eux estiment que ce droit a peu d'importance ou pas d'importance.

Se reporter au tableau 9.

<b>Tableau 9 : Autres mesures visant à améliorer la situation économique des artistes</b>	
<b>Mesure -- Très importante/Importante</b>	<b>% (n = 296)</b>
Déductions pour frais professionnels aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu	95 %
Protection des droits économiques des créateurs (droit d'auteur)	92 %
Subvention à la création, à la production et aux tournées versées par les conseils des arts et les ministères	87 %
Programme de paiements aux auteurs canadiens pour leurs livres admissibles catalogués dans les bibliothèques canadiennes (droit du prêt public)	79 %
Rémunération pour la présentation publique d'œuvres d'arts (droit d'exposition)	76 %
Droit légal à la négociation collective	69 %

Nous avons aussi demandé aux répondants d'indiquer l'importance de diverses mesures proposées en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants. Les répondants devaient fonder leur évaluation sur leur perception de l'apport de ces mesures à l'amélioration de leur propre situation économique.

- Près de 90 % des répondants estiment que l'étalement du revenu à des fins d'imposition est important; environ 80 % d'entre eux jugent que l'exonération d'impôt pour les paiements afférents aux droits d'auteur est importante
- Ils sont presque aussi nombreux à considérer que la protection contre la faillite d'un producteur (78 %) et l'accès à l'assurance-emploi et à d'autres programmes sociaux (77 %) sont importants.

Se reporter au tableau 10.

<b>Tableau 10 : Mesures proposées en vue d'améliorer la situation économique des artistes</b>	
<b>Mesure -- Très importante/Importante</b>	<b>% (n = 296)</b>

Étalement du revenu à des fins d'imposition	88 %
Exonération d'impôt pour les paiements afférents aux droits d'auteur	81 %
Protection contre la faillite d'un producteur	78 %
Accès à l'assurance-emploi et à d'autres programmes sociaux	77 %

## 2.3 Effets de la Loi

Un grand pourcentage de répondants ont été incapables de répondre aux questions touchant les effets de la Loi sur le statut de l'artiste ou ont indiqué n'avoir aucune opinion. Cela s'explique peut-être parce qu'ils ne connaissaient pas la Loi ou que leur connaissance de la Loi était limitée. Par exemple, lorsque nous avons demandé aux répondants si la Loi permettait de manière adéquate de reconnaître les artistes professionnels, les associations d'artistes professionnels et les secteurs artistiques, plus de 60 % des répondants ne savaient pas ou n'ont pas répondu à chacune de ces questions. Nous avons obtenu les mêmes résultats lorsque nous leur avons demandé si la Loi permettait de manière adéquate aux associations d'artistes d'entreprendre des négociations avec des producteurs et de négocier des accords-cadres avec des producteurs. Se reporter au tableau 11.

<b>Tableau 11 : Est-ce que les mesures législatives permettent de manière adéquate...</b>			
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Ne sait pas/Pas de réponse</b>
...de reconnaître les artistes professionnels?	20 %	18 %	62 %
...de reconnaître les associations d'artistes professionnels?	33 %	8 %	60 %
...de reconnaître les secteurs artistiques?	20 %	11 %	69 %
...aux associations d'artistes d'entreprendre des négociations avec des producteurs?	21 %	11 %	68 %
...aux associations d'artistes de négocier des accords-cadres avec des producteurs?	20 %	13 %	68 %

Nous avons ensuite demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec une série d'énoncés concernant les effets de la Loi sur le statut de l'artiste.

- Près de la moitié des répondants (47 %) sont d'accord avec l'énoncé selon lequel la Loi sur le statut de l'artiste n'a eu aucune incidence sur leur propre situation économique. Parmi eux, quelque 18 % sont fortement d'accord avec l'énoncé. Quelque 14 % sont en désaccord et 13 % adoptent une position neutre. Seulement un peu plus du quart (26 %) des répondants ne savaient pas ou n'ont pas répondu.
- Environ un répondant sur six est d'accord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste* a permis d'améliorer la situation économique des artistes professionnels au Canada (17 % de tous les répondants) et que, de façon générale, elle a permis d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux (15 %). À l'égard de ces deux énoncés, environ la moitié des répondants n'avaient pas d'opinion ou n'ont pas répondu.
- Un peu plus de 10 % de tous les répondants reconnaissent que la *Loi sur le statut de l'artiste* a amélioré les relations professionnelles entre l'association ou les associations dont ils sont membres et les producteurs fédéraux. Toutefois, plus de la moitié des répondants n'avaient pas d'opinion ou n'ont pas répondu.

Se reporter au tableau 12.

<b>Énoncé</b>	<b>Fortement d'accord/D'accord</b>	<b>Neutre</b>	<b>Fortement en désaccord/En désaccord</b>	<b>Ne sait pas/Pas de réponse</b>
La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> n'a eu aucune incidence sur ma propre situation économique.	47 %	13 %	14 %	26 %
La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer la situation économique des artistes professionnels au Canada.	17 %	22 %	15 %	46 %
De façon générale, la Loi sur le statut de l'artiste a permis d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux.	15 %	22 %	6 %	57 %

La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer les relations professionnelles entre l'association ou les associations dont je suis membre et les producteurs fédéraux.	12 %	25 %	7 %	56 %
---	------	------	-----	------

Les répondants devaient donner leur avis sur les principales forces et les principales faiblesses de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Quelque 70 % des répondants n'avaient pas d'opinion, ne savaient pas, n'ont pas répondu ou ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas suffisamment la Loi pour répondre. Néanmoins, les répondants ont mentionné les points forts suivants :

- Permet la reconnaissance des artistes (12 %).
- Permet la reconnaissance des associations d'artistes (7 %).
- Prévoit la négociation collective (5 %).

Voici les faiblesses mentionnées par les répondants :

- Ses répercussions économiques sont minimales ou inexistantes (8 %).
- Elle n'a pas fait l'objet d'une publicité suffisante (7 %).
- Elle n'entraîne aucune réforme de la fiscalité (3 %).
- Elle s'applique uniquement aux producteurs fédéraux (3 %).

Se reporter au tableau 13.

<b>Tableau 13 : Forces et faiblesses de la Loi sur le statut de l'artiste</b>	
	<b>% (n = 296)</b>
<b>Forces</b>	
Reconnaissance des artistes	12 %
Reconnaissance des associations d'artistes	7 %
Négociation collective	5 %
Autres points forts	10 %
Critiques	4 %
Pas d'opinion/Ne sait pas/Pas de réponse/Ne connaît pas suffisamment la Loi	70 %
<b>Faiblesses</b>	

Pas d'effets économiques	8 %
Publicité insuffisante	7 %
Pas de réforme de la fiscalité	3 %
S'applique uniquement aux producteurs fédéraux	3 %
Doit être appliquée plus strictement	2 %
Problèmes de définition	2 %
Autres faiblesses	11 %
Pas d'opinion/Ne sait pas/Pas de réponse/Ne connaît pas suffisamment la Loi	70 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

On a demandé aux répondants quels changements, le cas échéant, ils apporteraient à la Loi. Un grand pourcentage des répondants (81 %) n'avaient pas d'opinion, ne savaient pas, n'ont pas répondu ou ne connaissaient pas suffisamment la Loi pour répondre. Cependant, parmi les personnes qui ont formulé des suggestions, les possibilités mentionnées les plus fréquemment étaient la réforme de la fiscalité, le prolongement de l'application de la Loi à un plus grand nombre de travailleurs et l'accès à des programmes de soutien du revenu. Soulignons qu'à l'exception du prolongement de l'application de la Loi, ces suggestions dépassent la portée de la Loi dans sa formulation actuelle. Se reporter au tableau 14.

<b>Tableau 14 : Modifications suggérées à la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i></b>	
<b>Modification suggérée</b>	<b>% (n = 296)</b>
Réformes fiscales	5 %
Extension de l'application	3 %
Accès à des programmes de soutien du revenu	3 %
Protection plus grande des droits d'auteur	2 %
Subventions plus nombreuses ou différentes	2 %
Meilleure publicité à l'égard de la Loi	2 %
Autres modifications	6 %
Aucune modification	1 %

Pas d'opinion/Ne sait pas/Pas de réponse/Ne connaît pas suffisamment la Loi	81 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

Nous avons aussi demandé aux répondants s'ils avaient d'autres suggestions visant à améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada. Presque la moitié des répondants n'avaient pas d'opinion, ne savaient pas ou n'ont pas répondu. Cependant, voici certaines des suggestions formulées dans ce domaine : augmentation du financement et des subventions destinés au secteur des arts (15 %); allègements fiscaux, réformes fiscales ou redéfinitions (13 %); soutien au revenu (9 %); et meilleure promotion des arts, de la créativité et de l'importance des artistes (7 %). Se reporter au tableau 15.

<b>Tableau 15 : Suggestions visant l'amélioration de la situation économique des artistes indépendants</b>	
<b>Suggestion</b>	<b>% (n = 296)</b>
Augmentation du financement ou des subventions destinés au secteur des arts	15 %
Allègements fiscaux, réformes fiscales, redéfinitions	13 %
Soutien au revenu	9 %
Promotion des arts, de la créativité et de l'importance des activités	7 %
Amélioration du droit d'auteur	5 %
Limitation de la concurrence étrangère	4 %
Meilleure sensibilisation du public à l'égard de la Loi	3 %
Autres suggestions	18 %
Aucune opinion/Ne sait pas/Pas de réponse	45 %
Remarque -- Comme les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total est supérieur à 100 %.	

## 2.4 Sommaire

Les répondants sont des artistes indépendants qui représentent divers secteurs artistiques. Ils ont indiqué que les artistes professionnels indépendants sont préoccupés par diverses questions y compris, notamment, leur rémunération, la fiscalité et la sécurité d'emploi.

Moins de la moitié des répondants avaient entendu parler de la *Loi sur le statut de l'artiste* avant de recevoir le questionnaire. Parmi ceux qui en avaient entendu parler, la majorité connaissait jusqu'à un certain point son but et ses dispositions.

La majorité des répondants sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995; presque tous les répondants estiment que la majorité des artistes indépendants ne peuvent vivre de leur art et qu'ils ont besoin d'un travail non artistique pour compléter leur revenu. De plus, de nombreux répondants estiment qu'il est nécessaire d'adopter au Canada des mesures visant à améliorer la situation économique des artistes indépendants de même que les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs. Cependant, peu d'entre eux jugent que la Loi, dans sa forme actuelle, peut à elle seule atteindre cet objectif; certains d'entre eux estiment que d'autres mesures, en plus ou en remplacement de la Loi, s'imposent afin d'améliorer la situation économique des artistes.

La plupart des répondants jugent que les mesures actuelles visant à améliorer la situation économique des artistes indépendants sont importantes. Parmi les mesures jugées les plus importantes, notons les dispositions touchant la déduction des frais professionnels en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et les dispositions sur le droit d'auteur. En moins grand nombre, ils estiment que les droits accordés par la Loi sur le statut de l'artiste sont importants. De fait, les répondants ont considéré que le droit légal à la négociation collective est la moins importante sur 10 mesures existantes et éventuelles. Les quatre mesures éventuelles que les répondants ont été invités à évaluer (étalement du revenu, exonération de l'impôt sur le revenu tiré des droits d'auteur, protection contre la faillite des producteurs et accès à l'assurance-emploi et à d'autres programmes sociaux) sont jugées plus importantes que le droit légal à la négociation collective.

De nombreux répondants ont été incapables de répondre aux questions sur les effets de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cette situation s'explique peut-être par le fait qu'ils ne connaissaient pas la Loi ou la connaissaient insuffisamment. Cependant, entre un cinquième et un tiers des répondants reconnaissent que la Loi atteint ses objectifs, c'est-à-dire qu'elle permet de façon adéquate la reconnaissance des artistes professionnels, des associations d'artistes et des secteurs artistiques, et qu'elle permet de façon adéquate aux associations d'artistes d'entamer des négociations avec les producteurs et de négocier avec ces derniers des accords-cadres.

Près de la moitié des répondants sont d'accord avec l'énoncé selon lequel la Loi n'a pas modifié leur propre situation économique. Moins d'un cinquième des répondants considèrent que la Loi a amélioré la situation économique des artistes professionnels, de même que les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux. Néanmoins, les répondants jugent que les principales forces de la Loi viennent de ce qu'elle reconnaît les artistes et les associations d'artistes et qu'elle permet la négociation collective. Parmi les principales faiblesses, les répondants mentionnent ses effets économiques limités, le manque de publicité à son sujet, le fait qu'elle n'entraîne aucune réforme de la fiscalité et la limitation de son application aux producteurs fédéraux.

Très peu de répondants ont suggéré des modifications à la Loi, mais environ la moitié d'entre eux ont suggéré d'autres façons d'améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada. L'augmentation du financement et des subventions destinés au secteur des arts de même que la réforme de la fiscalité ont été les possibilités mentionnées le plus fréquemment.

## Résultats du sondage auprès des producteurs

Les résultats du sondage auprès des producteurs ont été classés selon les questions et problèmes figurant dans le cadre d'évaluation de la recherche.

### 3.1 Profil des répondants

Trois répondants œuvrent dans un ministère fédéral et deux représentent un organisme fédéral ou une société d'État. Un répondant travaille pour le compte d'un radiodiffuseur réglementé par le gouvernement fédéral. Les deux autres répondants ne se trouvent pas dans ces catégories. Il est possible qu'ils représentent des associations de producteurs.

La moitié des répondants travaillent dans le domaine de l'édition. Trois d'entre eux œuvrent en arts visuels. Parmi les autres domaines de production artistique, on retrouve la radiodiffusion; les arts d'interprétation comme la danse, l'opéra, le théâtre et la musique; et la production de films/de vidéos. Un répondant a déclaré travailler « en sous-traitance », sans donner plus de détails, et un autre n'a pas répondu.

Il semble que les producteurs embauchent des artistes qui sont membres d'associations d'artistes accréditées. Cependant, le nombre d'associations d'artistes auxquelles les producteurs ont recours varient considérablement, d'une seule association à 13 associations. Cinq producteurs ont recours aux services des membres de quatre associations d'artistes ou moins. Un ministère fédéral retient les services d'artistes membres de 13 associations. Deux producteurs représentant un ministère fédéral n'ont pas répondu à cette question.

### **3.1.1 Connaissance de la Loi**

La plupart des producteurs semblent au fait de l'existence de la Loi sur le statut de l'artiste. Six répondants avaient entendu parler de la Loi avant de recevoir le questionnaire et les deux autres répondants n'en avaient jamais entendu parler. Soulignons qu'il s'agit des deux répondants qui ne se retrouvaient pas dans l'un des groupes de producteurs énumérés dans le questionnaire.

Les producteurs qui sont au fait de l'existence de la Loi semblent connaître son but et ses dispositions. En fait, chacun des producteurs qui avait entendu parler de la Loi a dit qu'il avait au moins une connaissance vague de son but et de ses dispositions. Deux répondants ont déclaré avoir une très bonne connaissance du but de la Loi.

### **3.2 Pertinence de la Loi**

Nous avons demandé aux répondants d'indiquer<sup>(49)</sup> leur degré d'accord avec une série d'énoncés au sujet de la pertinence de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Leurs opinions sont exposées dans la présente section.

#### **3.2.1 Conditions de travail et situation économique**

Trois répondants sont d'accord avec l'énoncé selon lequel les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995. Deux répondants sont en désaccord et trois ne savent pas.

Cinq répondants conviennent qu'il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada. Un répondant est en désaccord avec cet énoncé, un autre adopte une position neutre et un autre ne sait pas. Parmi les personnes d'accord avec cet énoncé, deux répondants reconnaissent aussi que les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995. Deux sont en désaccord et un ne sait pas.

Deux répondants ayant une opinion sur la question reconnaissent qu'il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs. Deux autres répondants sont en désaccord avec cet énoncé. Trois répondants adoptent une position neutre et un autre n'a pas répondu. Parmi ceux qui sont d'accord avec cet énoncé, un répondant reconnaît aussi que les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995. L'autre se dit en désaccord.

#### **3.2.2 Capacité de la Loi d'atteindre ses objectifs**

Trois répondants sont fortement en désaccord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste*, dans sa forme actuelle, est en mesure d'atteindre ses objectifs. Deux

répondants sont d'accord avec cet énoncé et deux adoptent une position neutre. Un répondant ne sait pas.

Trois répondants reconnaissent que d'autres mesures, en plus de la *Loi sur le statut de l'artiste*, sont nécessaires pour permettre à la Loi d'atteindre ses objectifs. Parmi les autres répondants, deux adoptent une position neutre, deux sont en désaccord et un ne sait pas.

Diverses raisons ont été données à l'appui de l'énoncé selon lequel d'autres mesures sont nécessaires. Voici certaines des réponses :

- La Loi a des effets sur les associations, mais pas nécessairement sur les artistes eux-mêmes.
- Les dispositions sur les relations professionnelles peuvent s'appliquer à une forme de production artistique, mais non à une autre.

La moitié des répondants conviennent que d'autres mesures, plutôt que la *Loi sur le statut de l'artiste*, réussiraient mieux à en atteindre les objectifs. Trois répondants adoptent une position neutre et un est en désaccord.

Ceux qui sont d'accord avec l'énoncé donnent les raisons suivantes :

- Puisque la mise en œuvre de la Loi à ce jour n'a pas donné les résultats escomptés, il y a donc clairement un problème.
- On pourrait appuyer davantage les artistes en stimulant le marché au moyen d'encouragements fiscaux, de l'amélioration du financement des producteurs fédéraux, de même que d'un appui renforcé aux conseils des arts et aux organisations de base dans le secteur des arts.

Deux des répondants qui sont fortement en désaccord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste*, dans sa forme actuelle, permet d'en atteindre les objectifs conviennent que d'autres mesures, en plus de celles qui sont contenues dans la Loi, sont requises pour permettre à cette dernière d'atteindre ses objectifs. Tous les répondants qui sont fortement en désaccord avec l'énoncé selon lequel la Loi actuelle est suffisante admettent que d'autres mesures que celles qui y sont contenues permettraient mieux à cette dernière d'atteindre ses objectifs.

### **3.3 Mise en œuvre de la Loi**

Dans la présente section, nous présentons le point de vue des répondants au sujet de la mise en œuvre de la Loi sur le statut de l'artiste.

### 3.3.1 Interactions des répondants avec la Loi

Les interactions des répondants avec la Loi sur le statut de l'artiste varient. Néanmoins, la majorité des répondants (5 sur 8) ont reçu des avis de négociation. Parmi ces derniers, trois répondants en avaient reçu un, et deux en avaient reçu trois. Pour quatre répondants, ces avis de négociation ont débouché dans un cas sur des négociations. Un répondant a entamé des négociations dans trois cas. Dans un cas, ces négociations ont entraîné la conclusion d'un accord-cadre.

### 3.3.2 Mise en œuvre

Trois répondants reconnaissent que la *Loi sur le statut de l'artiste* permet adéquatement aux associations d'artistes professionnels d'être reconnues à des fins de négociation collective. La moitié des répondants avaient une opinion neutre et un d'entre eux n'a pas répondu.

La moitié des répondants sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste*, dans sa forme actuelle, tient adéquatement compte des préoccupations des producteurs. Un répondant est d'accord avec cet énoncé parce qu'« il faut définir correctement le producteur et l'embauche des artistes ». Parmi les autres répondants, trois adoptent une position neutre et un est d'accord. Ce dernier est d'accord avec l'énoncé parce que : « la Loi reconnaît la liberté d'association et d'expression ».

La moitié des répondants admettent qu'il existe de nombreux obstacles à la négociation réussie d'accords-cadres avec les associations d'artistes. Voici les raisons des personnes qui sont d'accord avec l'énoncé :

- La négociation de conventions collectives ne convient pas aux ministères qui passent des contrats.
- La Loi n'est pas claire et n'est pas conforme aux pratiques courantes en matière de contrats.
- Les producteurs ne sont pas représentés ou consultés adéquatement.
- Les associations sont accréditées en vue de négocier des activités qui se retrouvent à l'extérieur du champ d'application de la *Loi sur le statut de l'artiste*, p. ex. pour les droits d'auteur, qui sont un « bien » et non un service.

Deux répondants sont en désaccord avec cet énoncé, un adopte une position neutre, un autre n'a pas d'opinion/ne sait pas.

La moitié des répondants sont fortement d'accord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste* n'a pas été interprétée de manière uniforme. Voici les raisons données par les personnes fortement d'accord :

- Personne ne semble avoir une influence véritable sur ce qu'il faut faire, et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP) n'est pas prêt à fournir de l'aide.
- Les associations interprètent la Loi selon leurs intérêts et habituellement à l'avantage du syndicat ou de l'association plutôt qu'à celui des artistes.
- Les producteurs n'ont pas été consultés et la Loi, tout en accordant aux syndicats d'artistes l'autorisation de percevoir des droits, semble ne pas avoir encouragé les organismes subventionnaires de l'État à améliorer le soutien aux institutions.
- Le TCRPAP a dépassé les limites des pouvoirs que lui attribue la Loi. Dans les négociations en cours avec une association d'artistes, cette dernière exige de négocier au-delà de la portée de son accréditation.

Trois répondants adoptent une attitude neutre et un d'entre eux n'a pas d'opinion/ne sait pas.

La moitié des répondants sont fortement d'accord avec l'énoncé selon lequel certaines dispositions de la Loi sur le statut de l'artiste exigent des précisions. Voici les raisons de personnes fortement d'accord avec l'énoncé :

- Les producteurs fédéraux, et non des ministères et organismes, devraient être des utilisateurs importants des services des artistes (c'est-à-dire qu'ils devraient embaucher un grand nombre d'artistes indépendants pour tomber sur le coup de l'application de la Loi).
- Il faut réévaluer le rôle et les pouvoirs du TCRPAP afin de garantir que ses décisions, particulièrement en ce qui concerne les accréditations, tiennent compte des intérêts des intervenants et reflètent l'esprit de la Loi.

Deux répondants adoptent une attitude neutre, l'un d'entre eux est en désaccord et l'autre n'a pas d'opinion/ne sait pas.

Chaque répondant qui est fortement d'accord avec l'énoncé selon lequel la Loi n'a pas été interprétée de manière uniforme est convaincu qu'elle exige des précisions.

### **3.4 Effets de la Loi**

Dans la présente section, nous présentons les points de vue des répondants touchant les effets de la Loi sur le statut de l'artiste.

La moitié des répondants ne savent pas si la Loi sur le statut de l'artiste a permis d'améliorer la situation économique des artistes professionnels au Canada ou n'ont pas d'opinion sur le sujet. Il n'y a pas de consensus parmi les personnes en mesure de

donner leur opinion; deux adoptent une attitude neutre, un est d'accord et un autre est en désaccord.

La moitié des répondants sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel la *Loi sur le statut de l'artiste* a permis d'améliorer les relations professionnelles entre leur organisation et les associations d'artistes. Trois de ces répondants sont fortement en désaccord avec cet énoncé. Un répondant est d'accord, deux adoptent une position neutre et un n'a pas d'opinion/ne sait pas.

La moitié des répondants sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel, de façon générale, la *Loi sur le statut de l'artiste* a permis d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux. Parmi les autres répondants, deux adoptent une position neutre et deux n'ont pas d'opinion/ne savent pas.

Trois des répondants en désaccord avec l'énoncé selon lequel la Loi a permis d'améliorer les relations professionnelles entre leur organisation et les associations d'artistes sont aussi en désaccord avec l'énoncé selon lequel la Loi a amélioré les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux.

### **3.4.1 Forces et faiblesses**

Les répondants ont recensé les forces suivantes dans la Loi :

- Les syndicats sont mieux en mesure de s'imposer à cause des pouvoirs accrus que la Loi leur attribue. Cependant, cela peut aller à l'encontre du but recherché parce que les producteurs fédéraux veulent travailler avec eux, mais à l'avantage des artistes, non à celui des associations.
- La Loi élabore un bon cadre pour les négociations et définit clairement la plupart des obligations des producteurs fédéraux.

Deux répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas eu d'expérience de l'application de la Loi; cependant, un d'entre eux a déclaré que son organisation avait reconnu que la Loi pouvait améliorer les conditions d'emploi des artistes qui offrent des services à un producteur fédéral.

Voici les principales faiblesses définies par les répondants :

- La Loi ne semble pas s'appliquer aux artistes en arts visuels à cause de la nature des liens entre ceux-ci et les négociants.
- En ce qui concerne les institutions du domaine des arts visuels, seulement une ou deux sociétés de gestion des droits d'auteur ont eu le privilège de fixer le montant des droits.

- La Loi ne s'applique pas aux situations de passation de marchés publics et d'invitation à soumissionner lorsque les soumissionnaires comprennent des particuliers et des entreprises.
- Elle complique énormément le travail des ministères fédéraux pour des volumes d'activités minimales.
- Elle ne s'harmonise pas avec les lois provinciales qui touchent cette industrie.
- La Loi ne précise pas clairement l'attitude que doivent adopter les producteurs fédéraux à l'égard de la communauté artistique.
- Certaines organisations se voient amener à participer à des négociations collectives tombant sous le coup de la Loi à l'égard d'activités qui dépassent le travail qui leur a été confié ou distribué.

### 3.5 Sommaire

Étant donné la petite taille de l'échantillon, il est difficile de tirer des conclusions générales des résultats du sondage auprès des producteurs. De plus, certains producteurs ont été incapables de donner une opinion au sujet de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cela s'explique peut-être parce que deux des producteurs ne connaissaient pas l'existence de la Loi avant de recevoir le questionnaire ou parce que la plupart des producteurs qui connaissaient l'existence de la Loi n'avaient qu'une connaissance assez vague de ses buts et de ses dispositions. De plus, dans bien des cas où les producteurs ont pu donner une opinion, on n'a pu établir un consensus.

Même si les producteurs ont une expérience limitée de la *Loi sur le statut de l'artiste*, ils conviennent que les mesures visant à améliorer la situation économique des artistes indépendants au Canada sont nécessaires. Cependant, il semble aussi qu'ils jugent que la Loi actuelle n'est pas adéquate. Plusieurs producteurs conviennent que d'autres mesures, qui compléteraient ou remplaceraient celles que prévoit la Loi, sont nécessaires pour permettre à cette dernière d'atteindre ses objectifs. Cela s'explique peut-être parce que les producteurs n'ont pas l'impression que la Loi, dans sa forme actuelle, tient compte de leurs préoccupations ou que cette dernière, ayant été interprétée de façon incohérente, exige des précisions.

Aucun consensus n'a été établi sur les effets de la Loi. Certains producteurs estiment que la Loi améliore la situation économique des artistes professionnels au Canada, les relations professionnelles entre leur organisation et les associations d'artistes et, enfin, les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux. D'autres ne sont pas d'accord avec ces énoncés ou n'ont pas d'opinion/ne savent pas.

Les producteurs ont dit que la Loi est un bon cadre pour les négociations et ont souligné qu'elle peut améliorer les conditions d'emploi des artistes qui offrent un service à un producteur fédéral. Cependant, ils ont aussi mentionné que la Loi ne s'applique pas à tous les domaines de la production artistique et que, dans certains cas, ses répercussions pour les producteurs ne sont pas claires.

## **Annexe A -- Sondage auprès des artistes**

### **Questionnaire à l'intention des artistes -- Examen des dispositions et de l'application de la *Loi sur le statut de l'artiste***

Le ministère du Patrimoine canadien a demandé à Prairie Research Associates Inc. (PRA), une société de recherches indépendante, de mener une étude sur les dispositions et l'application de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Il s'agit d'une loi fédérale qui reconnaît l'importance des artistes dans la société canadienne et qui établit un cadre de référence pour régir les relations professionnelles entre les associations d'artistes professionnels indépendants et les producteurs assujettis à la réglementation fédérale.

Le présent questionnaire, qui permettra de recueillir des renseignements auprès des membres des associations d'artistes, fait partie de notre étude des mesures législatives fédérales. Votre nom a été choisi au hasard parmi les membres de l'association à laquelle vous appartenez. Nous vous prions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire, car nous croyons que vos opinions sont importantes pour l'examen de la Loi. Toutes vos réponses demeureront confidentielles au sein de PRA et elles ne seront divulguées que sous forme agrégée. Le numéro administratif indiqué ci-dessous n'existe que pour nous permettre de gérer le processus d'enquête et de mieux comprendre notre échantillon.

Si vous avez des questions au sujet du questionnaire, veuillez communiquer avec Natalie Baydack à PRA en composant sans frais le 1 888 877-6744.

Veuillez retourner le questionnaire dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur sans frais à 1 800 717-5456

Nous apprécierons une réponse rapide. Veuillez retourner le questionnaire avant le 22 mars 2002

#### **Partie A - Généralités**

La première partie du questionnaire permet de recueillir des renseignements qui nous aideront à comprendre le contexte de vos réponses.

1. Veuillez cocher la catégorie qui décrit le plus exactement votre occupation à titre d'artiste professionnel indépendant.

### Artiste professionnel indépendant

Un artiste professionnel indépendant est un artiste qui travaille de manière autonome (c.-à-d. la personne n'est pas employée par un organisme ou un producteur) ou qui exécute des travaux artistiques dans le cadre d'un marché de services. Les artistes indépendants ne sont pas protégés par la Loi sur l'assurance-emploi, mais ils sont protégés par le Régime de pensions du Canada et doivent verser toutes les cotisations requises en fonction de leurs gains nets provenant d'un travail indépendant. Les questions ci-dessous portent sur vos activités à titre d'artiste indépendant et non sur le travail que vous pourriez exécuter à titre d'employé.

01	Écrivain	02	Comédien
03	Réalisateur, metteur en scène, chorégraphe	04	Peintre, sculpteur, autre artiste visuel
05	Chef d'orchestre, compositeur, arrangeur	06	Artisan
07	Musicien, chanteur	08	Danseur
66	Autre (veuillez préciser) : _____		

2a. Veuillez cocher le nom de toutes les associations d'artistes dont vous êtes présentement membre. Si vous êtes membre de plus d'une association, veuillez cocher toutes les réponses pertinentes.

Si vous n'êtes membre d'aucune association indiquée ci-dessous, veuillez passer à la question 2b.

### Association d'artiste accréditée

Une association d'artistes accréditée est une association à laquelle on a accordé, en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste, le droit exclusif de représenter un secteur artistique à des fins de négociations collectives avec les producteurs assujettis à la réglementation fédérale.

01	Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)	02	Union des artistes (UdA)
03	Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ)	04	Playwrights Union of Canada (PUC)
05	Canadian Actors' Equity Association (CAEA)	06	American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFofM)
07	Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)	08	La Guilde des musiciens québécois

09	Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications (CAPIC)	10	Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)
11	Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)	12	Conseil des métiers d'art du Québec (CMA)
13	Periodical Writers Association of Canada (PWAC)	14	L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
15	Writers Guild of Canada	16	The Writers' Union of Canada (TWUC)
17	ACTRA Performers Guild	18	Front des artistes canadiens (CARFAC)
19	Association canadienne des réviseurs (EAC/ACR)	20	Association des designers canadiens (ADC)
21	Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ-CSN)		

2b. Si vous êtes membre d'une association d'artistes qui n'est pas mentionnée à la question 2a, veuillez l'indiquer ci-dessous. Si vous êtes membres de plus d'une autre association, veuillez les indiquer toutes.

---



---



---

3. Veuillez préciser les questions qui vous préoccupent principalement à titre d'artiste professionnel indépendant.

---



---



---

4. Nous sommes intéressés à savoir comment le gouvernement fédéral a fait la promotion de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Avant de recevoir le présent questionnaire, aviez-vous entendu parler de la Loi sur le statut de l'artiste?

1	Oui (passez à la question 5)	0	Non (passez à la partie B)	8	Incertain/Ne sais pas (passez à la partie B)
---	------------------------------	---	----------------------------	---	--

5. Quelle cote donneriez-vous à votre connaissance du **but** de la *Loi sur le statut de l'artiste*?

3	Très bonne connaissance	2	Connaissance vague	1	Aucune connaissance (je viens d'en entendre parler) (passez à la partie B)
---	-------------------------	---	--------------------	---	--

6. Quelle cote donneriez-vous à votre connaissance des **dispositions** de la *Loi sur le statut de l'artiste*?

3	Très bonne connaissance	2	Connaissance vague	1	Aucune connaissance
---	-------------------------	---	--------------------	---	---------------------

### Partie B - Pertinence des mesures législatives

Données de base. Mesure législative fédérale, la Loi sur le statut de l'artiste est entrée en vigueur en 1995. Elle visait à améliorer les conditions de travail et la situation économique des artistes. Dans la Partie I de la Loi, les législateurs reconnaissent l'importance des artistes dans la société canadienne et créent le Conseil canadien du statut de l'artiste, qui est responsable du soutien et de la promotion du statut professionnel des artistes au Canada. Dans la Partie II de la Loi, les législateurs établissent un cadre de référence pour régir les négociations collectives entre les associations d'artistes professionnels indépendants et les producteurs assujettis à la réglementation fédérale. Une commission du travail, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, surveille la Partie II de la Loi. Les objectifs généraux des mesures législatives sont l'amélioration de la situation socio-économique des artistes professionnels indépendants et des relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs.

La deuxième partie du questionnaire vise à connaître votre opinion au sujet de la pertinence continue des mesures législatives fédérales.

7. Veuillez lire chacun des énoncés ci-dessous et cocher la réponse qui correspond le plus exactement à votre opinion.

	Fortement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sait pas
a. De façon générale au Canada, les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995.	5	4	3	2	1	8
b. À l'heure actuelle au Canada, la plupart des artistes	5	4	3	2	1	8

indépendants peuvent gagner leur vie dans le secteur des arts.						
c. À l'heure actuelle au Canada, la plupart des artistes indépendants ne peuvent gagner leur vie que s'ils ajoutent à leurs revenus artistiques des revenus non artistiques.	5	4	3	2	1	8
d. Au Canada, il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants.	5	4	3	2	1	8
e. Au Canada, il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs.	5	4	3	2	1	8
f. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> actuelle permet d'améliorer la situation économique des artistes indépendants.	5	4	3	2	1	8
g. Il est nécessaire d'adopter d'autres mesures en plus de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> pour améliorer la situation économique des artistes indépendants.	5	4	3	2	1	8

h. D'autres mesures que la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> seraient plus efficaces que celle-ci pour améliorer la situation économique des artistes indépendants.	5	4	3	2	1	8
---	---	---	---	---	---	---

8. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à l'énoncé g ci-dessus, veuillez élaborer.

---



---



---

9. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à l'énoncé h ci-dessus, veuillez élaborer.

---



---



---

10. Diverses mesures **existent à l'heure actuelle** pour améliorer la situation économique des artistes indépendants. Certaines sont indiquées ci-dessous. Veuillez indiquer l'importance que vous accordez à chacune de ces mesures en ce qui a trait à son apport à l'amélioration de **votre propre** situation économique.

	Très important				Aucunement important
a. Droit légal à la négociation collective (dans la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> ).	5	4	3	2	1
b. Déductions pour frais professionnels aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.	5	4	3	2	1
c. Rémunération pour la présentation publique d'œuvres d'art (droit d'exposition).	5	4	3	2	1
d. Protection des droits économiques des créateurs (Loi sur le copyright).	5	4	3	2	1
e. Programme de paiements aux auteurs canadiens pour leurs livres admissibles catalogués dans les bibliothèques canadiennes	5	4	3	2	1

(Programme du droit du prêt public).					
f. Subventions à la création et à la production d'œuvres, ainsi qu'aux tournées, versées par les conseils des arts et les ministères gouvernementaux.	5	4	3	2	1
g. Autre (veuillez préciser) _____	5	4	3	2	1

11. En plus des mesures existantes, diverses mesures ont été proposées en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants. Certaines sont mentionnées ci-dessous. Veuillez indiquer l'importance que vous accordez à chacune de ces mesures en ce qui a trait à son apport à l'amélioration de votre propre situation économique.

	Très important				Aucunement important
Étalement du revenu à des fins d'imposition (c.-à-d. le droit de reporter à une année ultérieure des revenus excédentaires pour réduire le montant des impôts de l'année en cours).	5	4	3	2	1
Exonération d'impôt pour les paiements afférents aux droits d'auteur.	5	4	3	2	1
Protection contre la faillite d'un producteur.	5	4	3	2	1
Accès à l'assurance-emploi et à d'autres programmes sociaux.	5	4	3	2	1
Autre (veuillez préciser) _____	5	4	3	2	1

### Partie C - Incidences des mesures législatives

La dernière partie du questionnaire vise à connaître votre opinion au sujet des incidences de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

12. Veuillez lire chacune des questions ci-dessous et cocher la réponse la plus appropriée. Si vous répondez « oui » ou « non », veuillez expliquer brièvement votre réponse.

À votre avis, est-ce que les mesures législatives	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Ne sais pas</b>	<b>Pourquoi ou pourquoi pas?</b>

permettent de manière adéquate...				
a. ...de reconnaître les artistes professionnels?	1	0	8	_____ _____ _____
b. ...de reconnaître les associations d'artistes professionnels?	1	0	8	_____ _____ _____
c. ...de reconnaître les secteurs artistiques?	1	0	8	_____ _____ _____
d. ...aux associations d'artistes d'entreprendre des négociations avec des producteurs?	1	0	8	_____ _____ _____
e. ...aux associations d'artistes de négocier des accords-cadres avec des producteurs?	1	0	8	_____ _____ _____
<p>Un <b>accord-cadre</b> est une entente écrite qui est conclue entre un producteur et une association d'artistes et qui précise les conditions générales minimales de la prestation de services par des artistes et d'autres questions connexes.</p>				

13. Veuillez lire chacun des énoncés ci-dessous et cocher la réponse qui correspond le plus exactement à votre opinion.

	Fortement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sait pas/Aucune opinion
a. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer la situation économique des artistes professionnels au Canada.	5	4	3	2	1	8
b. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> n'a eu aucune incidence sur ma propre situation économique.	5	4	3	2	1	8
c. De façon générale, la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux.	5	4	3	2	1	8
d. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer les relations professionnelles entre la ou les associations dont je suis membre et les producteurs fédéraux.	5	4	3	2	1	8

14. À votre avis, quelles sont les principales **forces** de la *Loi sur le statut de l'artiste*? Veuillez répondre en faisant référence à votre propre expérience ou à l'expérience de l'association ou des associations dont vous êtes membre.

---

---

---

88 Ne sais pas/Aucune opinion

15. À votre avis, quelles sont les principales **faiblesses** de la *Loi sur le statut de l'artiste*?  
Veuillez répondre en faisant référence à votre propre expérience ou à l'expérience de  
l'association ou des associations dont vous êtes membre.

---

---

---

88 Ne sais pas/Aucune opinion

16. Quelles modifications, s'il y a lieu, apporteriez-vous à la *Loi sur le statut de l'artiste*?

---

---

---

00 Aucune modification 88 Ne sais pas/Aucune opinion

17. Avez-vous d'autres suggestions qui visent l'amélioration de la situation économique des  
artistes indépendants au Canada?

---

---

---

88 Ne sais pas/Aucune opinion

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire. Veuillez le  
retourner dans l'enveloppe pré-adressée et pré-affranchie ci-jointe à  
Prairie Research Associates Inc. (PRA) 363 , avenue Broadway, bureau 500  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3N9  
Télécopieur : 1 800 717-5456

## Annexe B -- Sondage auprès des producteurs

Questionnaire à l'intention des producteurs fédéraux -- Examen des dispositions et de l'application de la *Loi sur le statut de l'artiste*

Le ministère du Patrimoine canadien a demandé à Prairie Research Associates Inc. (PRA), une société de recherches indépendante, de mener une étude sur les dispositions et l'application de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Il s'agit d'une loi fédérale qui reconnaît l'importance des artistes dans la société canadienne et qui établit un cadre de référence pour régir les négociations collectives entre les associations d'artistes professionnels indépendants et les producteurs assujettis à la réglementation fédérale.

Le présent questionnaire, qui permettra de recueillir des renseignements auprès des producteurs assujettis à la réglementation fédérale, fait partie de notre étude des mesures législatives fédérales. Votre organisme a été désigné par le ministère du Patrimoine canadien pour participer à notre étude. Nous vous prions de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire, car nous croyons que vos opinions sont importantes pour l'examen de la Loi. Toutes vos réponses demeureront confidentielles au sein de PRA et elles ne seront divulguées que sous forme agrégée. Le numéro administratif indiqué ci-dessous n'existe que pour nous permettre de gérer le processus d'enquête et de mieux comprendre notre échantillon.

Si vous préférez qu'un autre membre de votre organisme réponde au questionnaire, veuillez indiquer le nom et le numéro de téléphone de cette personne dans l'espace prévu à cet effet et retourner le questionnaire à PRA dans l'enveloppe pré-affranchie et pré-adressée ci-jointe. PRA invitera ensuite la personne que vous identifiez à répondre au questionnaire.

Si vous avez des questions au sujet du questionnaire, veuillez communiquer avec Natalie Baydack à PRA en composant sans frais le 1 888 877-6744.

Nom du répondant désigné :

\_\_\_\_\_

N° de téléphone du répondant désigné : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Veuillez retourner le questionnaire dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur sans frais à 1 800 717-5456

Nous apprécierons une réponse rapide. Veuillez retourner le questionnaire avant le 22 mars 2002

### Partie A - Généralités

La première partie du questionnaire permet de recueillir des renseignements qui nous aideront à comprendre le contexte de vos réponses.

1. Trois catégories de producteurs sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Veuillez cocher la catégorie qui décrit votre organisme.

1	Ministère du gouvernement fédéral
2	Organisme du gouvernement fédéral ou société d'État
3	Radiodiffuseur réglementé par le gouvernement fédéral

1. Dans quels secteurs de la production artistique votre organisme œuvre-t-il? Veuillez cocher toutes les réponses pertinentes.

01	Production cinématographique et vidéographique	02	Arts du spectacle (danse, opéra, théâtre, musique)
03	Radiotélévision	04	Arts visuels
05	Édition	06	Enregistrement d'œuvres musicales
66	Autre (veuillez préciser) : _____		

Est-ce que votre organisme emploie des artistes qui sont membres de l'une des **associations d'artistes accréditées** suivantes? Une association accréditée est une association à laquelle on a accordé, en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le droit exclusif de représenter un secteur artistique à des fins de négociations collectives avec les producteurs assujettis à la réglementation fédérale. Veuillez cocher toutes les associations pertinentes.

01	Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC)	02	Union des artistes (UdA)
03	Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ)	04	Playwrights Union of Canada (PUC)
05	Canadian Actors' Equity Association (CAEA)	06	American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFofM)
07	Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)	08	La Guilde des musiciens québécois
09	Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications (CAPIC)	10	Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)
11	Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)	12	Conseil des métiers d'art du Québec (CMA)
13	Periodical Writers Association of Canada (PWAC)	14	L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)
15	Writers Guild of Canada	16	The Writers' Union of Canada

			(TWUC)
17	ACTRA Performers Guild	18	Front des artistes canadiens (CARFAC)
19	Association canadienne des rédacteurs-réviseurs (ACR)	20	Association des designers canadiens (ADC)
21	Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ-CSN)		

Nous sommes intéressés à savoir comment le gouvernement fédéral a fait la promotion de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Avant de recevoir le présent questionnaire, aviez-vous entendu parler de la Loi sur le statut de l'artiste?

1	Oui (passez à la question 5)	0	Non (passez à la partie B)	8	Incertain/Ne sais pas (passez à la partie B)
---	------------------------------	---	----------------------------	---	--

Quelle cote donneriez-vous à votre connaissance du but de la *Loi sur le statut de l'artiste*?

3	Très bonne connaissance	2	Connaissance vague	1	Aucune connaissance (je viens d'en entendre parler) (passez à la partie B)
---	-------------------------	---	--------------------	---	--

Quelle cote donneriez-vous à votre connaissance des **dispositions** de la *Loi sur le statut de l'artiste*?

3	Très bonne connaissance	2	Connaissance vague	1	Aucune connaissance
---	-------------------------	---	--------------------	---	---------------------

## Partie B - Pertinence des mesures législatives

**Données de base.** Mesure législative fédérale, la *Loi sur le statut de l'artiste* est entrée en vigueur en 1995. Elle visait à améliorer les conditions de travail et la situation économique des artistes. Dans la Partie I de la Loi, les législateurs reconnaissent l'importance des artistes dans la société canadienne et créent le Conseil canadien du statut de l'artiste, qui est responsable du soutien et de la promotion du statut professionnel des artistes au Canada. Dans la Partie II de la Loi, les législateurs établissent un cadre de référence pour régir les négociations collectives entre les associations d'artistes professionnels indépendants et les producteurs assujettis à la réglementation fédérale. Une commission du travail, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, surveille la Partie II de la Loi. Les objectifs généraux des mesures législatives sont l'amélioration de la situation socio-économique des artistes professionnels indépendants et des relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs.

La deuxième partie du questionnaire vise à connaître votre opinion au sujet de la pertinence continue des mesures législatives fédérales.

Veillez lire chacun des énoncés ci-dessous et cocher la réponse qui correspond le plus exactement à votre opinion.

	<b>Fortement d'accord</b>	<b>D'accord</b>	<b>Neutre</b>	<b>En désaccord</b>	<b>Fortement en désaccord</b>	<b>Ne sait pas</b>
a. De façon générale au Canada, les conditions de travail et la situation économique des artistes indépendants se sont améliorées depuis 1995.	5	4	3	2	1	8
b. Au Canada, il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer la situation économique des artistes indépendants.	5	4	3	2	1	8
c. Au Canada, il est nécessaire d'adopter des mesures en vue d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs.	5	4	3	2	1	8
d. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> actuelle permet d'atteindre les objectifs des mesures législatives.	5	4	3	2	1	8
e. Il est nécessaire d'adopter d'autres mesures en plus de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> pour atteindre les objectifs des mesures législatives.	5	4	3	2	1	8

f. D'autres mesures que la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> seraient plus efficaces que celle-ci pour atteindre les objectifs des mesures législatives.	5	4	3	2	1	8
--	---	---	---	---	---	---

8. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à l'énoncé e ci-dessus, veuillez élaborer.

---



---



---

9. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à l'énoncé f ci-dessus, veuillez élaborer.

---



---



---

### Partie C - Mise en œuvre des mesures législatives

La troisième partie du questionnaire vise à connaître votre opinion au sujet de la mise en œuvre de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

10. Depuis la mise en œuvre de la Loi sur le statut de l'artiste en 1995, est-ce qu'on a signifié à votre organisme des mises en demeure de négociier?

a.	1	Oui	(Si oui) Combien de mises en demeure de négociier a-t-on signifié à votre organisme? <hr/>
----	---	-----	---

	0	Non (passez à la question 11)
--	---	-------------------------------

b.	Est-ce que des mises en demeure de négociier se sont traduites par le début des négociations?	
----	---	--

	1	Oui	Oui (Si oui) Dans combien de cas une mise en demeure de négociier s'est-elle traduite par le début des négociations?
--	---	-----	--

			_____
	0	Non (passez à la question 11)	
c.	Est-ce que des négociations se sont traduites par la conclusion d'accords-cadres?		
	1	Oui	Oui (Si oui) Dans combien de cas des négociations se sont-elles traduites par la conclusion d'un accord-cadre? _____
	0	Non (passez à la question 11)	

11. Veuillez lire chacun des énoncés ci-dessous et cocher la réponse qui correspond le plus exactement à votre opinion.

	Fortement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sait pas/Aucune opinion
a. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> permet adéquatement aux associations d'artistes professionnels d'être reconnues à des fins de négociations collectives.	5	4	3	2	1	8
b. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> actuelle tient adéquatement compte des préoccupations des producteurs.	5	4	3	2	1	8
c. De nombreux obstacles	5	4	3	2	1	8

empêchent la négociation réussie d'accords-cadres avec les associations d'artistes.						
d. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> n'a pas été interprétée de manière uniforme.	5	4	3	2	1	8
e. Certaines dispositions de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> exigent des précisions.	5	4	3	2	1	8

12. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à **l'énoncé b** ci-dessus, veuillez expliquer votre réponse.

---



---



---

13. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à **l'énoncé c** ci-dessus, veuillez expliquer votre réponse.

---



---



---

14. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à **l'énoncé d** ci-dessus, veuillez expliquer votre réponse.

---



---



---

15. Si vous avez coché « Fortement d'accord » ou « D'accord » en réponse à l'énoncé e ci-dessus, veuillez expliquer votre réponse.

---



---



---

### Partie D - Incidences des mesures législatives

La dernière partie du questionnaire vise à connaître votre opinion au sujet des incidences de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

16. Veuillez lire chacun des énoncés ci-dessous et cocher la réponse qui correspond le plus exactement à votre opinion.

	Fortement d'accord	D'accord	Neutre	En désaccord	Fortement en désaccord	Ne sait pas/Aucune opinion
a. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer la situation économique des artistes professionnels au Canada.	5	4	3	2	1	8
b. La <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a permis d'améliorer les relations professionnelles entre mon organisme et les associations d'artistes.	5	4	3	2	1	8
c. De façon générale, la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> a	5	4	3	2	1	8

permis d'améliorer les relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs fédéraux.						
17. À votre avis, quelles sont les principales <b>forces</b> de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> ? Veuillez répondre en faisant référence à l'expérience de votre organisme.						
<hr/> <hr/> <hr/>						
88 Ne sais pas/Aucune opinion						
18. À votre avis, quelles sont les principales <b>faiblesses</b> de la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> ? Veuillez répondre en faisant référence à l'expérience de votre organisme.						
<hr/> <hr/> <hr/>						
88 Ne sais pas/Aucune opinion						
19. Quelles modifications, s'il y a lieu, apporteriez-vous à la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> ?						
<hr/> <hr/> <hr/>						
00 Aucune modification 88 Ne sais pas/Aucune opinion						
20. Avez-vous d'autres suggestions qui visent l'amélioration de la situation économique des artistes indépendants au Canada?						
<hr/>						

---

---

88 Ne sais pas/Aucune opinion

21. Avez-vous d'autres suggestions qui visent l'amélioration des relations professionnelles entre les associations d'artistes et les producteurs?

---

---

---

88 Ne sais pas/Aucune opinion

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire.  
Veuillez le retourner dans l'enveloppe pré-adressée et pré-affranchie ci-jointe à  
Prairie Research Associates Inc. (PRA)  
363 , avenue Broadway, bureau 500  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3N9  
1 800 717-5456

## Notes

1. L'organisation ne faisait pas partie des catégories de producteurs fédéraux énumérés dans le questionnaire.
2. Dans le cadre de l'évaluation de la Loi sur le statut de l'artiste, PRA a effectué des entrevues approfondie avec 65 informateurs clés.
3. Selon une échelle de 1 à 5 où 1 équivaut à Fortement en désaccord et 5 à Fortement d'accord.
4. Selon une échelle de 1 à 5 où 1 équivaut à Fortement en désaccord et 5 à Fortement d'accord.